



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone C1601

La grille des spécifications applicable à la zone C1601, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

- 1° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage C1, de « 2 » par « 6 »;
- 2° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage C4, de « 2 » par « 6 »;
- 3° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage C5, de « 2 » par « 6 »;
- 4° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage C7, de « 2 » par « 6 »;
- 5° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur maximale (m) », sur la ligne afférente à l'usage C1, de « 11,5 » par « 21 »;
- 6° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur maximale (m) », sur la ligne afférente à l'usage C4, de « 11,5 » par « 21 »;
- 7° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur maximale (m) », sur la ligne afférente à l'usage C5, de « 11,5 » par « 21 »;
- 8° par le remplacement, dans la colonne « Hauteur maximale (m) », sur la ligne afférente à l'usage C7, de « 11,5 » par « 21 »;

2. Dispositions spécifiques relatives à la zone M1902

L'article «505.1 **Zone M1902**» est modifié par le remplacement du numéro de l'article «505.1» par «505.2».

3. Dispositions spécifiques relatives à la zone M1906

L'article «505.2 **Zone M1906**» est modifié par le remplacement du numéro de l'article «505.2» par «505.3».

4. Dispositions spécifiques relatives à la zone M1948

L'article «505.1 **Zone M1948**» est modifié par le remplacement du numéro de l'article «505.1» par «505.4».

Adopté le 24 octobre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 DÉCEMBRE 2016